



Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 10 juillet 2026

Tarifs en restauration dont distribution automatique

Le conseil d'administration,

Vu l'article R 822-16 du code de l'éducation,

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 10 juillet 2026 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

Sont adoptés les nouveaux tarifs en restauration à effet à la prochaine réouverture de chaque structure, concernant les suppléments pouvant être achetés dans les restaurants universitaires et qui sont annexés à la présente.

Article deux :

Sont adoptés les nouveaux tarifs en cafétérias à effet à la prochaine réouverture de chaque structure et qui sont annexés à la présente.

Article trois :

Sont adoptés les nouveaux tarifs de distribution automatique à effet au 1^{er} août 2026 qui sont annexés à la présente.

Fait à Nice, le 10 juillet 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 13
Membres présents : 15	Contre : 5
Membres représentés : 3	Abstention : 0
Votants : 18	

Les voies et délais de recours : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.